

« Quand tuer n'est pas un crime. » Moyens de combats déshumanisés et mort par délégation depuis la fin de la Guerre froide.

Vendredi 6 octobre 2023 - Les rendez-vous de l'Histoire de Blois – L'atelier pédagogique : les parcours pédagogiques

Intervenants :

Laure de Roucy-Rochegonde, chercheuse à l'IFRI, docteure en sciences politiques, enseigne l'éthique de la guerre à Sciences Po Paris et à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

Thierry Puigventos, IA-IPR d'histoire-géographie, académie de Normandie.

CR rédigé par Corine TALON, professeure d'histoire-géographie au collège Les Prunais, Villiers-sur-Marne (93).

Ce thème renvoie à la légalité du meurtre dans le cadre d'un conflit armé. En effet, si ce n'est pas un crime de tuer un combattant lorsqu'on est un combattant, l'utilisation de moyens de combats déshumanisés, pose, en revanche, le problème de la distance physique, psychologique et des problèmes philosophiques.

I/ De quoi parle-t-on ?

Il s'agit des moyens de combat aériens, terrestres, marins ou sous-marins sans pilote. Il faut alors distinguer la télé-opération : la commande à distance, utilisée par exemple par les Français au Sahel ou les Américains depuis le Nevada ; du pilotage automatique, dans lequel l'action est déléguée à l'intelligence artificielle.

L'idée de déléguer la guerre à des robots est liée au fait que celle-ci est sale, couteuse, dangereuse et dure pour les hommes. C'est surtout après la Seconde Guerre mondiale que les progrès ont eu lieu. Les drones ont été utilisés pour la surveillance des théâtres d'opérations lors des guerres de Corée et du Vietnam. Leur utilisation est devenue de plus en plus importante avec la guerre du Kippour et l'opération Galilée en 1982. Mais, ce sont les Etats-Unis qui l'ont développée en premier, suivis par Israël.

Lors de la guerre du Golfe et en ex-Yougoslavie, des robots ont été utilisés pour la surveillance des terrains d'opérations mais aussi le déminage, puis dans des espaces « dangereux » liés aux NRBC (armes chimiques, bactériologiques et nucléaires)

Le 11 septembre 2001 marqua une rupture. Les Etats-Unis décidèrent d'armer leurs drones avec des missiles, et ceux-ci ont été de plus en plus utilisés jusqu'en 2010. Certains Etats, comme la France, ont en revanche, refusé de le faire pour des problèmes éthiques.

En 2014, lors de la première guerre en Ukraine, l'utilisation de drones s'est avérée décisive et à partir de 2017, la France a décidé d'armer ses drones. De nos jours, 100 Etats possèdent des drones et 40, parmi eux, les ont armés.

2/ Une nouvelle étape : l'autonomie

Aujourd'hui, on commence à savoir se passer de pilotes. On peut utiliser les techniques de l'intelligence artificielle pour gérer les drones de façon permanente.

L'IA se définit comme la capacité d'un système informatique à accomplir des tâches qui nécessitent normalement de l'intelligence humaine telles que la perception visuelle, la reconnaissance de la parole et la prise de décision.

Actuellement, 130 systèmes sont capables de poursuivre une cible de manière autonome. Il existe une course aux armements dans ce domaine entre la France, Le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Turquie et Israël mais les pays dominants dans ce domaine sont les Etats-Unis, la Chine et, dans une moindre mesure, la Russie. Cependant, cette autonomie suscite des craintes multiples.

3/ Des craintes multiples

Des craintes juridiques. Elles concernent la proportionnalité : l'ampleur de l'attaque doit être proportionnelle à l'objectif attendu. De même, se pose un problème de distinction entre les civils et les combattants et un problème de responsabilité : en cas d'attaque par un système autonome, il sera difficile d'établir les responsables d'éventuelles exactions.

Des craintes politiques. Ces systèmes sont moins coûteux que les systèmes habités, et ne nécessitent pas d'implication nationale de combattants. Il n'y a donc plus de passage obligé devant le Congrès aux Etats-Unis ou devant le Parlement, pour la France.

Une crainte stratégique. L'exemple est pris dans les livres de Michaël C. Horowitz et renvoie à l'uchronie : si lors de la crise de Cuba, le U2 avait été autonome, il y aurait très certainement eu le déclenchement d'une guerre nucléaire.

Une crainte sécuritaire. Ces armes peuvent entraîner des interventions non désirées. Exemple : des drones américains ont bombardé plusieurs fois le Pakistan.

Des craintes humanitaires. L'utilisation de drones transfère le risque sur les civils. Quand on utilise des drones, on protège ses forces, mais les civils peuvent être touchés. Le soldat apparaît donc comme supérieur au civil.

Enfin, une crainte éthique. Peut-on laisser à la machine, le droit de tuer ? Ceci renvoie aux trois courants de la philosophie morale :

- Le conséquentialisme : la moralité d'un acte se juge par ses conséquences.
- Le déontologisme : on juge un acte par rapport à des principes.
- L'éthique de la vertu : un acte est moral s'il améliore l'agent.

Drone et conséquentialisme :

- aspects positifs

Dans un contexte de réduction de format des armées, et comme en parallèle, les sociétés ont une moindre tolérance envers des pertes humaines, ces armes permettent la réduction des coûts humains et financiers. En outre, l'arme autonome est plus rapide, plus précise et présente donc des avantages stratégiques. De même, dans la mesure où ces systèmes n'ont pas d'émotion, on considère qu'il n'y aura plus

d'exactions et comme on utilise des capteurs pour surveiller les champs de bataille, la guerre sera plus propre.

- aspects négatifs

Le conséquentialisme présente aussi une vision négative de ces armes.

L'absence d'émotion est négative. En effet, l'émotion est vertueuse et entraîne la compassion et la pitié. On sait que 80% des soldats ne tirent pas ou à côté durant un conflit. Seuls 20% cherchent à tuer. Ces armes abaisseront donc le seuil d'entrée dans le conflit et réduiront le respect du droit de la guerre.

Drone et déontologisme (le respect d'un certain nombre de principes moraux).

La machine n'a pas le droit de tuer, mais les Etats ont le devoir d'utiliser la technologie pour protéger la vie des soldats. Mais pour avoir le droit de tuer, encore faut-il comprendre le sens et la signification de sa vie, ce que ne peuvent pas faire des machines.

Enfin, l'éthique de la vertu. Il s'agit d'une réflexion sur le droit de tuer du soldat. Il existe la légitime défense mais qu'est ce qui fonde alors le droit de tuer par une machine, si l'on n'est pas près soi-même à se sacrifier ?

Aujourd'hui, les questionnements portent sur une éventuelle régulation et sont l'objet de débats sur le plan international. Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU, a récemment demandé que ces armes soient interdites car elles sont « politiquement inacceptables et moralement révoltantes ». Mais, pour le moment rien n'a été encore fait, en raison des pressions exercées par différents Etats.